

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **7^e jour du mois d'octobre 2024**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3 **ABSENT**
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant
- Madame Sarah Richard, directrice Administration et Finances et directrice générale adjointe
- Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

2024-363

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 7 OCTOBRE 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé avec l'ajout des points suivants :

- 6.6 Soutien financier à la chorale des gens heureux;
- 6.7 Soutien financier au projet de la Villa Castonguay (phase 2);
- 6.8 Soutien financier au Centre récréatif Val-des-Sources (Aréna Connie Dion).

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024 À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024;

4. CORRESPONDANCE

5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

6. DEMANDE D'APPUJ

- 6.1 Appui à la grande semaine des tout-petits (GSTP);
- 6.2 Demande de gratuité pour la location de la salle du Conseil par le Cercle de Fermières Asbestos pour leurs rencontres mensuelles 2024-2025;
- 6.3 Demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par l'organisme Fraternité, Intégration, Entraide de la région d'Asbestos inc. pour leurs activités de l'année 2025;
- 6.4 Participation à l'activité de financement Bière et Bouffe du Camp musical Val-des-Sources;
- 6.5 Position du Conseil à l'égard de l'élection du préfet au suffrage universel;
- 6.6 Soutien financier à la chorale des gens heureux; **AJOUT**
- 6.7 Soutien financier au projet de la Villa Castonguay (phase 2); **AJOUT**
- 6.8 Soutien financier au Centre récréatif Val-des-Sources (Aréna Connie Dion); **AJOUT**

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement 2024-XXX – Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition d'un écurer d'égout;
- 7.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement 2024-XXX- Règlement décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain;
- 7.3 Adoption du règlement 2024-381 – Règlement relatif aux ententes promoteurs pour les développements résidentiels;
- 7.4 Adoption du règlement 2024-382 – Règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme pour la construction résidentielle;

8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés pour le mois de septembre 2024;
- 8.2 Adjudication d'une offre de 3 145 000 \$;
- 8.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 145 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2024;
- 8.4 Retrait de certaines propriétés de la vente pour taxes 2024;
- 8.5 Demande de carte de crédit de la Ville de Val-des-Sources pour Martine Côté, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire;
- 8.6 Octroi d'un mandat à MVP Construction pour les travaux de rénovation à la suite du dégât d'eau au sous-sol du bâtiment du 555, 1^{re} Avenue,

- 8.7 Consolidation de dette des montants empruntés à la Ville de Val-des-Sources par la Corporation de développement de Val-des-Sources;
- 8.8 Autorisation pour l'activité Donnez au suivant 2024;
- 8.9 Mandat d'audits des états financiers au 31 décembre 2024 et 2025;
- 8.10 Mandat pour rapport d'audit pour les programmes de subvention;
- 8.11 Création de la réserve 2024 pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;
- 8.12 Nomination de madame Cloé Gilbert au poste de remplacement de chargée de communications;
- 8.13 Services professionnels de Cain Lamarre pour le recouvrement de créances municipales ainsi que pour la Cour municipale;
- 8.14 Adoption du programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durable;
- 8.15 Vente de terrain du 228, rue Lafrance (Lot 4 078 539) à monsieur Luc Pellerin;

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Résultat d'appel d'offres et octroi de mandat – Appel d'offres 2024-009 – Fourniture de services professionnels – Préparation des plans, devis et la surveillance – Travaux d'infrastructures 2025 – Réfection de la rue Laurier;
- 9.2 Résultat d'appel d'offres et octroi de mandat - Appel d'offres 2024-010 – Mandat évaluation environnementale de site (phase 1 et 2) et géotechnique Travaux d'infrastructures 2025;
- 9.3 Résultat d'appel d'offres et octroi de contrat – Appel d'offres 2024-012 – Fourniture de diesel 2025-2026-2027;
- 9.4 Résultat des demandes de soumissions et acquisition d'un tracteur à gazon;
- 9.5 Résultat des demandes de soumissions et octroi d'un mandat à Monty & Associés pour services professionnels en architecture – Nouveau bâtiment pompage;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Embauche de personnel pour le service des loisirs – Programmation automne 2024 – Piscine et cours en salle;
- 10.2 Octroi d'un mandat pour services professionnels à Artefac Architecture pour un audit technique pour l'édifice Saint-Aimé;
- 10.3 Mandat à Construction Stéphane Grimard pour réparation de la toiture de la toilette au terrain de balle Dollard;
- 10.4 Achat de toilettes modulaires;

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de septembre 2024;
- 11.2 Résultat d'appel d'offres et octroi de contrat – Appel d'offres 2024-011 – Traitement des matières organiques;
- 11.3 Dérogation mineure visant le 232, rue Brown;
- 11.4 Dérogation mineure visant le 40, rue Fréchette;

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

1. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

2024-364

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 9 septembre 2024 a été remis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

2024-365

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 30 septembre 2024 a été remis à l'ensemble des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 tel que rédigé.

Adoptée

2. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée.

3. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur Beaumier mentionne une problématique au niveau de la circulation de véhicules tout-terrains dans les rues de la Ville. Certains d'entre eux sont très bruyants et dérangent la quiétude du voisinage.

4. DEMANDE D'APPUI

2024-366

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé unanimement par tous les conseillers et résolu :

QUE le Conseil autorise monsieur le maire Hugues Grimard à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits;

QUE le Conseil autorise également monsieur le maire Grimard à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du Conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Adoptée

2024-367

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL PAR LE CERCLE DE FERMÈRES ASBESTOS POUR LEURS RENCONTRES MENSUELLES 2024-2025

CONSIDÉRANT la demande de gratuité du Cercle de Fermières Asbestos pour l'utilisation de la salle du Conseil pour leurs rencontres mensuelles 2024-2025 ainsi que pour leur exposition les 10-11-12 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle du Conseil par le Cercle de Fermières Asbestos pour leurs rencontres mensuelles 2024-2025 ainsi que pour leur exposition les 10-11-12 avril 2025.

QUE cette gratuité soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2024-368

DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES PAR L'ORGANISME FRATERNITÉ, INTÉGRATION, ENTRAIDE DE LA RÉGION D'ASBESTOS INC. POUR LEURS ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de l'organisme Fraternité, Intégration, Entraide de la région d'Asbestos inc. pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour leurs activités de l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par l'organisme Fraternité, Intégration, Entraide de la région d'Asbestos inc. pour leurs activités de l'année 2025;

QUE cette gratuité soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2024-369

PARTICIPATION À L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT BIÈRE ET BOUFFE DU CAMP MUSICAL VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT l'invitation du Camp musical Val-des-Sources pour participer à leur activité de financement Bière et Bouffe soient le 6 ou 7 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources réserve une table de 8 personnes pour l'activité de financement Bière et Bouffe au profit du Camp musical Val-des-Sources, pour la date du 7 décembre 2024. La somme de 640 \$ sera prise à même les fonds du tournoi de golf du maire.

QUE cette participation soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

2024-370

POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille a transmis la résolution 2024-08-154 à l'égard de l'élection à la préfecture de la MRC des Sources au suffrage universel;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à l'analyse de l'opportunité et de la pertinence pour la MRC des Sources d'élire le préfet selon un mode de suffrage universel aux quatre ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé unanimement par tous les conseillers et résolu :

QUE le Conseil municipal de Val-des-Sources fasse savoir au Conseil de la municipalité de Saint-Camille qu'il n'est pas favorable à l'élection du préfet au suffrage universel principalement pour les raisons suivantes :

1. La décision d'aller vers un suffrage universel est irréversible. L'expérience de MRC ayant retenu ce mode d'élection a voulu revenir en arrière et cette volonté leur a été refusée.
2. Les membres du Conseil considèrent qu'un préfet élu au sein des autres maires connaît mieux les réalités municipales locales et régionales sur le terrain. Il connaît mieux la dynamique et les enjeux locaux.
3. Le mode actuel de répartition des voix à la MRC permet aux municipalités moins peuplées d'avoir une voix plus importante au sein du Conseil de la MRC dans le choix du préfet, mais également lors de décision.
4. La MRC a comme rôle d'établir une vision régionale à partir des visions locales. Une MRC ayant à sa tête un préfet élu au suffrage universel pourrait s'éloigner des visions municipales locales.
5. L'élection du préfet pourrait générer des frais supplémentaires significatifs sur les quotes-parts des municipalités (Salaires, procédure d'élection, etc.).
6. Le mode d'élection actuel offre une meilleure flexibilité puisque le mandat du préfet est renouvelé tous les deux ans plutôt qu'aux quatre ans dans le cadre d'une élection lors des élections municipales.

QUE les membres du Conseil jugent que la demande de l'élection au suffrage universel devrait provenir à la base des citoyens de l'ensemble du territoire de la MRC. S'il y a consensus dans la population pour tel besoin, les municipalités pourraient alors le considérer.

QUE la résolution soit transmise au Conseil municipal de Saint-Camille ainsi qu'aux autres municipalités du territoire de la MRC des Sources et à la MRC des Sources.

Adoptée

2024-371

SOUTIEN FINANCIER À LA CHORALE DES GENS HEUREUX

CONSIDÉRANT la création de la Chorale des Gens heureux en 2022;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la chorale des Gens heureux a fait 10 représentations en tout dans 2 écoles du secteur soit La Tourelle et l'école Hamelin, dans 4 résidences de la MRC dont le Manoir du Bel Âge, les 2 étages du CHSLD, le Manoir Jeffrey, le Louis d'Or à Danville ainsi qu'à la salle municipale de Wotton pour la population et pour le CPE La Sourcière;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier aux municipalités de Danville (200\$), Wotton (200\$) et Val-des-Sources (500 \$) afin d'aider à défrayer les musiciens qui accompagnent la chorale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie un soutien financier de 500 \$ à la Chorale des gens heureux pour la tenue de leurs concerts dans les résidences pour personnes âgées, écoles primaires et CPE.

QUE le montant octroyé soit pris à même les profits du tournoi de golf du maire et que ce soutien financier doit être considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

2024-372

SOUTIEN FINANCIER AU PROJET DE LA VILLA CASTONGUAY (PHASE 2)

CONSIDÉRANT que l'organisme Ressource en entretien ménager travaille à l'agrandissement de la Villa Castonguay située sur la rue Chassé afin d'offrir xxx nouvelles unités de logement pour les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que pour réaliser un tel projet social, la communauté est sollicitée pour aider au financement de la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie un soutien financier de 13 000 \$ à la Ressource en entretien ménager pour la construction de la Phase 2 de la Villa Castonguay;

QUE le montant octroyé pour cette participation financière soit pris à même le surplus accumulé.

Adoptée

2024-373

SOUTIEN FINANCIER AU CENTRE RÉCRÉATIF VAL-DES-SOURCES (ARÉNA CONNIE DION)

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif Val-des-Sources (Aréna Connie-Dion) doit remplacer sa machine à réparer la glace pour un montant de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière pour payer une partie de l'équipement auprès de la Ville de Val-des-Sources et du député provincial de Richmond André Bachand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie un soutien financier de 1 500 \$ au Centre récréatif Val-des-Sources (Aréna Connie-Dion) pour l'acquisition d'une machine à réparer la glace.

QUE le montant octroyé soit pris à même les profits du tournoi de golf du maire et que ce soutien financier doit être considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2024-XXX – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCUREUR D'ÉGOUT

La conseillère Andréanne Ladouceur donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2024-XXX – Règlement

décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour l'acquisition d'un écurer d'égout. Un projet de règlement est déposé séance tenante.



RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-000

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000\$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCUREUR D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire acquérir un écurer d'égout.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2024 par le conseiller.....

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à acquérir un camion combiné (écurer d'égout) pour un montant de 800 000 \$ selon l'estimation préparée par Sarah Richard, trésorière, en incluant les coûts de l'équipement plus les taxes nettes et le frais de financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 800 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Acquisition d'un camion combiné (Camion écuireur d'égout)

Estimation des coûts au 6 octobre 2024

Règlement numéro 2024-383

Dépenses

Camion combiné	726 993,29 \$
Frai de financement	73 006,71 \$

Total du projet

800 000,00 \$

Le devis d'appel d'offres est disponible sur demande.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 2024-XXX- RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer le règlement 2024-XXX – Règlement décrétant une dépense de 2500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-XXX

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000\$ ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN

ATTENDU QUE la Ville de Val-des-Sources désire acquérir l'immeuble (fosse minière) connu et désigné comme étant les lots numéro CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 866 679) et SIX MILLIONS CENT VINGT MILLE CINQ CENT SEPT (6 120 507) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Richmond;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2024 par le conseiller.....

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à acquérir les lots numéros cinq millions huit cent soixante-six mille six cent soixante-dix-neuf (5 866 679) et six millions cent vingt mille cinq cent sept (6 120 507), tels que décrit selon le plan préparé par Jordan Gagnon lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources est donc autorisé à emprunter un montant de 2 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A



2024-374

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-381 – RÈGLEMENT 2024-381 – RÈGLEMENT RELATIF AUX ENTENTES PROMOTEURS POUR LES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de projet de règlement numéro 2024-381 - Règlement relatif aux ententes promoteurs pour les développements résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-381

RÈGLEMENT RELATIF AUX ENTENTES PROMOTEURS POUR LES DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif aux ententes promoteurs pour les développements résidentiels ».

RÈGLEMENTS REMPLACÉS

Son remplacé par le présent règlement, le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2000-30 et tous ses amendements.

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-des-Sources.

Aucun permis de lotissement relatif à une nouvelle voie de circulation ou à une subdivision de lots ni aucun permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal ne peut être émis à moins qu'une entente, portant sur la réalisation des infrastructures, ne soit signée entre la Ville et les requérants et/ou propriétaires des terrains concernés, conformément au présent règlement.

Toutefois, le présent article ne s'applique pas dans les cas d'émission de permis de lotissement pour une correction, un remplacement, une identification cadastrale de partie de lot ou de lot déjà construit ou pour une subdivision de lot en bordure d'une voie de circulation publique existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

BUT

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville de Val-des-Sources portant sur la réalisation des travaux municipaux.

Il a aussi pour but de déterminer les modalités et les exigences que doivent remplir le ou les requérants relativement à l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics afin de desservir de nouveaux immeubles ou propriétés sur le territoire de la Ville.

Il vise également à déterminer la participation financière du requérant et de la Ville dans la préparation et la réalisation de ces infrastructures et équipements publics.

DISCRÉTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources a la responsabilité d'assurer la planification du développement de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation des travaux municipaux.

Rien au présent règlement ne doit être interprété comme diminuant ou restreignant la discrétion du Conseil municipal d'adopter des règlements ayant pour objet de décréter la réalisation de travaux de nature municipale et de pourvoir au financement de ces travaux.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Un système de numérotation uniforme a été utilisé pour l'ensemble du règlement.

Le règlement est divisé en chapitres identifiés par des numéros. Un chapitre peut être divisé en sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque chapitre. Une section peut être divisée en sous-sections identifiées par des numéros commençant à 1 au début de chaque section.

INTERPRÉTATION DU TEXTE

De façon générale, l'interprétation doit respecter les règles suivantes :

- 1) L'emploi des verbes au présent inclut le futur;
- 2) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue; le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit »;
- 3) Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et le pluriel comprend le singulier, chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- 4) Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire;
- 5) Toute disposition spécifique du présent règlement prévaut sur une disposition générale contradictoire. Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indication contraire;
- 6) Les mots « personne » et « quiconque » désignent toute personne morale ou physique;
- 7) Le mot « Ville » désigne la Ville de Val-des-Sources.

INTERPRÉTATION EN CAS DE CONTRADICTION

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, en cas de contradiction, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) En cas de contradiction entre le texte et le titre, le texte prévaut;
- 2) En cas de contradiction entre le texte et les tableaux, figures et autres formes d'expression, le texte prévaut;
- 3) En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent;
- 4) En cas de contradiction entre le texte et la grille des usages et des normes du règlement de zonage, la grille prévaut.

MESURES

Toutes les dimensions données dans ce règlement sont exprimées en unités du *Système international (SI)* (système métrique).

TERMINOLOGIE

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au présent article.

Une expression, un terme ou un mot n'étant pas spécifiquement défini s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

Bénéficiaire :

Propriétaire d'un terrain bénéficiant de la réalisation des travaux municipaux réalisés en vertu d'une entente prévue au présent règlement, mais n'ayant pas nécessairement participé financièrement à la réalisation des travaux.

Conseil :

Le Conseil de la Ville de Val-des-Sources.

Entrepreneur :

Personne morale ou physique mandatée par le requérant afin de réaliser des travaux d'infrastructures relatifs à des travaux municipaux

Frais contingents :

L'ensemble des frais administratifs et de services professionnels reliés à la réalisation d'un projet nécessitant l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics incluant notamment : études préparatoires, honoraires professionnels, plans et devis, frais de laboratoires et surveillance des travaux.

Requérant et/ou promoteur :

Toute personne physique ou morale, société de personnes, regroupement ou association qui demandent à la Ville l'autorisation de réaliser des travaux municipaux afin de mettre en place des infrastructures en vue de desservir un ou plusieurs terrains sur lesquels sont prévues une ou plusieurs constructions ou sur lesquels des constructions existent déjà.

Infrastructures et équipements :

L'ensemble des infrastructures et équipements publics, ou destinés à le devenir, nécessaires à l'aménagement et à la desserte d'un nouveau secteur en développement, d'un développement projeté ou d'un secteur déjà construit. De façon non limitative, ceci inclut : voies de circulation (fondation et pavage), franchissements ferroviaires, bordures, signalisation, ponts, trottoirs, sentiers, pistes, réseaux d'éclairage, glissières de sécurité, clôtures, aqueduc, égouts pluviaux et sanitaire (incluant ses accessoires), bornes d'incendie, postes de suppression d'aqueduc, postes de pompage d'égout, chambres de dégazeur, purgeurs d'air, génératrices, réservoirs, usines de traitement des eaux usées ou potables et tout autres équipements de juridiction municipale jugé nécessaire à la desserte des bénéficiaires.

Surveillance :

Signifie qu'une personne physique avec les compétences requises effectue le suivi à temps complet des travaux réalisés afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes aux plans et devis déposés et acceptés, ainsi qu'aux règles de l'art.

Le surveillant de chantier mandaté par le consultant doit se rapporter au minimum une fois par semaine au directeur des travaux publics afin de lui faire part du déroulement des travaux.

Système d'éclairage :

Comprends les unités d'éclairage, les câbles et fils d'alimentation et tous les éléments nécessaires à son fonctionnement;

Surdimensionnement :

Infrastructures et équipements publics dont les dimensions ou les capacités dépassent celles du service de base nécessaire à la desserte en équipement du secteur faisant l'objet d'une demande de permis par le requérant. À titre d'exemple non limitatif : une conduite de plus grand diamètre, un bassin de rétention, une station de pompage, une piste cyclable, une usine de traitement des eaux usées, un passage à niveau, un réservoir. Par contre une voie de circulation de type collectrice ou artère n'est pas considérée comme surdimensionnement dans le présent règlement.

Travaux municipaux :

Travaux d'infrastructures requis afin d'assurer la desserte de services municipaux tels que décrits ci-haut à l'item « infrastructures et équipements ».

Ville :

La Ville de Val-des-Sources.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'administration, l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du responsable et des représentants du service de l'urbanisme de la Ville de Val-des-Sources.

RESPONSABILITÉ DU REQUÉRANT

Le requérant est responsable de la réalisation des travaux et de leur financement selon les spécifications et modalités décrites dans l'entente signée entre la Ville et le requérant conformément au présent règlement. Il est expressément convenu que la Ville n'encourra aucune responsabilité à l'endroit de l'entrepreneur général choisi par le requérant, les sous-traitants, employés et fournisseurs.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Tout promoteur désirant réaliser un développement ou projet comportant de nouveaux équipements et infrastructures publics, ou pouvant le devenir, doit conclure au préalable une entente avec la Ville, prévoyant des travaux d'infrastructures pouvant être réalisés par phase.

L'entente doit être préparée selon les termes du présent Règlement. La signature du protocole d'entente doit être précédée des étapes suivantes :

Toute requête approuvée par le Conseil municipal ne demeure valide que pour une période de douze (12) mois, période à l'intérieur de laquelle les travaux municipaux doivent débuter, faute de quoi une nouvelle requête devra être formulée à la Ville pour étude et le protocole deviendra nul et non avenu;

Les travaux municipaux ne peuvent débuter avant que le protocole liant les parties ne soit signé par chacune d'elles.

Le Conseil municipal conserve l'entière discrétion de l'acceptation d'un nouveau développement impliquant l'ouverture de nouvelles voies de circulation privées ou publiques en fonction de la réglementation d'urbanisme ou autres réglementations applicables. Il conserve également, en tout temps, son pouvoir discrétionnaire de municipaliser ou non une voie de circulation et les équipements ou infrastructures.

CHAPITRE 2 DOCUMENTS À FOURNIR ET ÉTABLISSEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX

PRÉSENTATION D'UNE ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT

Le requérant doit fournir l'étude d'aménagement non seulement pour un projet de développement d'une rue par protocole d'entente, mais également pour des superficies de terrains à développer préalablement identifiées par la Ville qui sont situées dans le bassin concerné par le projet de développement.

Cette étude d'aménagement doit, sans s'y limiter, inclure :

- a) Les études environnementales requises par l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- b) L'identification des milieux naturels, les contraintes s'y rattachant et les compensations environnementales proposées;
- c) Les études géotechniques;
- d) Les études de circulation;
- e) Les plans de grille de rues;
- f) Les plans directeurs d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, d'utilités publiques;
- g) L'élévation de rues proposées, de topographie des surfaces et des arrière-lots des terrains existants limitrophes au bassin de développement;
- h) Les superficies de parcs;
- i) Les superficies à protéger;
- j) Les fossés, cours d'eau et bandes riveraines;
- k) Les servitudes.

PRÉSENTATION D'UN AVANT-PROJET

Tout requérant qui désire effectuer un projet de développement de terrains qui exige la réalisation de travaux municipaux doit soumettre au Service de l'urbanisme un avant-projet respectant les dispositions des règlements d'urbanisme et du présent règlement.

PLANS ET DEVIS DE GÉNIE

Après acceptation du plan projet du promoteur, le promoteur désigne un ingénieur responsable de la confection des plans et devis pour approbation relatifs aux travaux d'infrastructures publiques et à tout autre ouvrage jugé nécessaire à la réalisation du projet. La Ville doit approuver au préalable le choix de l'ingénieur.

Le directeur des travaux publics ou un représentant désigné par la Ville accepte la réalisation des travaux apparaissant aux plans et devis pour construction après leur confection ou propose, le cas échéant, des modifications.

L'ingénieur-conseil devra remettre à la Ville, à la fin des travaux, deux copies de plans tels que construits ainsi qu'un certificat de conformité confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis, à la réglementation municipale et selon les règles de l'art.

Les études géotechniques, la surveillance des travaux ainsi que le contrôle de la qualité des matériaux sont effectués par le laboratoire et la firme d'ingénieurs-conseils désignés par le requérant à cette fin.

PAIEMENT DES FRAIS D'INGÉNIERIE ET DES FRAIS CONTINGENTS

Le paiement des services d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance se fait directement par le requérant selon les modalités convenues avec toutes les parties. Lorsque l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, ou le directeur des travaux

publics, ou son représentant désigné requiert des analyses de laboratoire, celles-ci sont payées directement par le requérant.

Les frais contingents relatifs à l'arpentage et les frais légaux (notaires et autres honoraires professionnels) sont à la charge du requérant.

QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

Dans le cas où des usagers bénéficieraient de la réalisation des travaux des infrastructures sans que ceux-ci ne soient partie prenante à une telle entente, une quote-part sera exigée des bénéficiaires lors de la demande de permis de construction ou de raccordement le cas échéant.

Lorsque requise cette quote-part sera déterminée dans l'entente prévue au présent règlement en fonction du frontage linéaire, des superficies desservies, des débits d'eaux usées générées ou toute autre méthode conformément aux dispositions établies à l'intérieur de l'entente conclue entre la Ville, le ou les requérants et toutes autres parties.

Lorsqu'une entente prévoit le paiement d'une quote-part par des bénéficiaires des travaux, une annexe à cette entente doit identifier les immeubles ou terrains assujettis au paiement de la quote-part. La quote-part exigible, payable par le bénéficiaire des travaux, portera intérêt au taux de cinq pour cent (5 %) par année.

Le requérant signataire de l'entente doit assumer lui-même le financement des travaux à l'avantage des bénéficiaires. La Ville remettra au requérant les quotes-parts des bénéficiaires perçues lors de l'émission des permis de construction, et ce, dans un délai de 60 jours de chaque paiement.

Une quote-part ne constitue pas une taxe, une compensation ou un mode de tarification.

COÛT DES SURDIMENSIONNEMENTS ET QUOTE-PART

Pour les développements comportant des infrastructures où le surdimensionnement est exigé par la Ville, celui-ci sera assumé soit par la Ville ou le requérant en fonction des clauses prévues à l'intérieur du protocole d'entente signé entre les parties. Toutefois, une quote-part pourra être exigée par la Ville pour chaque lot desservi et non ciblé par l'entente lors de l'émission du permis de construction et remboursée à la partie ayant assumé les coûts liés au surdimensionnement.

La quote-part sera établie dans l'entente signée entre les parties conformément au présent règlement en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- a) La nécessité de cette infrastructure pour desservir les terrains visés par la quote-part;
- b) Le coût de l'infrastructure de surdimensionnement;
- c) La superficie totale des terrains potentiellement desservis par l'infrastructure de surdimensionnement;
- d) Le frontage en mètre linéaire de l'ensemble des terrains potentiellement desservis par l'infrastructure de surdimensionnement;
- e) Le taux d'intérêt annuel imputable au remboursement de l'investissement initial;
- f) La capacité en débit, diamètre, longueur ou pourcentage requise pour la desserte des différents projets ou constructions.

Dans les cas d'infrastructures de surdimensionnement (ex : une usine de pompage) nécessaires à la réalisation des infrastructures d'aqueduc ou d'égout, la Ville se réserve le droit d'en être le maître d'œuvre ou d'en confier la réalisation au requérant.

Lorsque la réalisation est confiée au requérant, la Ville remettra à celui-ci uniquement la différence de coût entre l'infrastructure de base et le surdimensionnement.

Le protocole d'entente doit prévoir les modalités de réalisation, de financement, de paiement et de tarification de ces infrastructures de surdimensionnement.

CONTENU DE L'ENTENTE ET EXIGENCES

Lorsque le plan projet est accepté conformément aux termes du présent règlement, le requérant doit conclure une entente écrite avec la Ville comportant, notamment, les éléments et exigences suivants :

a) Les parties :

- La désignation des parties;

b) Le projet et les travaux :

- Un plan projet de lotissement, incluant le tracé des voies de circulation;
- Une description des travaux et infrastructures touchés par l'entente et la désignation des parties responsables de leur réalisation;
- Les modalités de réalisation, de surveillance et d'approbation des travaux;
- Si des servitudes sont nécessaires, une identification de celles-ci et l'engagement des propriétaires concernés à céder ces servitudes à la Ville;

c) Le délai de réalisation :

- Le délai de réalisation des travaux et la pénalité recouvrable par la Ville en cas de retard à exécuter les travaux dans le délai prescrit dans l'entente;
- Règle générale, les travaux d'infrastructure ne doivent pas être réalisés entre le 15 décembre et le 15 mars;
- Cependant, des travaux sont autorisés pendant cette période, sur remise, lors de la signature de l'entente, d'une lettre de garantie supplémentaire, équivalent à 50% du coût total des travaux de fondation de rue pour garantir le paiement des corrections pouvant être nécessaires à la suite du dégel;
- Dans un délai n'excédant pas 12 mois après la fin des travaux, la Ville s'engage à remettre au requérant la lettre de garantie prévue au paragraphe précédent, avec intérêts, déduction faite du coût des corrections rendues nécessaires, le cas échéant, à la suite du dégel;

d) Les plans et devis :

- Les modalités de confection et d'approbation des plans et devis conformément au présent règlement;
- Deux copies des plans et devis émis pour construction;

e) Le coût et le paiement des parties :

- Une évaluation du montant global du projet, ainsi que la participation financière de la Ville et du requérant concernant la mise en place des infrastructures à l'intérieur dudit projet;
- Les modalités de paiement des frais contingents;

f) La cession des voies de circulation :

- L'engagement du promoteur à céder à la Ville, libre de toutes charges, privilèges et hypothèques, pour la somme nominale de un dollar (1 \$), l'emprise des voies de circulation concernées si les rues sont destinées à devenir publiques, lorsque les travaux seront terminés et sur remise d'un certificat de conformité de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux, certifiant que les travaux sont terminés et conformes aux plans et devis ainsi qu'aux exigences de la Ville;

- Les emprises et infrastructures cédées à la Ville doivent être franches et quittes de tout privilège, hypothèque, redevance ou charge quelconque. Une lettre de quittance de l'entrepreneur responsable des travaux doit également être fournie;
- Aucune infrastructure ne sera municipalisée avant que l'acceptation finale des travaux n'ait été effectuée et toutes les déficiences corrigées. Dans le cas où un promoteur favoriserait la mise en place d'un traitement de surface double comme revêtement, la rue ne pourra être municipalisée avant qu'un minimum de 90 % des terrains adjacents ne soit construit et enregistré au rôle, peu importe la valeur de l'évaluation sur ladite rue. À ce moment, si le directeur des travaux publics de la Ville ou son représentant désigné juge que le revêtement est détérioré, celui-ci devra être remplacé aux frais du promoteur. Toutefois, la Ville pourra accepter de verbaliser la rue en échange d'une garantie bancaire de la valeur totale du revêtement valable jusqu'à ce que 90 % de la construction soit complétée et inscrite au rôle. Finalement, les critères techniques établis selon les normes canadiennes de conception géométrique des routes devront toujours être respectés;
- Afin d'éviter les interventions éventuelles dans la fondation de rue et sur le revêtement bitumineux, tous les services d'aqueduc, d'égouts ou autres devront être mis en place à chacun des lots et aux intersections lors de la pose initiale des conduites principales, soit avant les travaux de voirie.

g) Garanties et cautionnement :

- Le requérant doit, à la conclusion de l'entente, remettre à la Ville :
 - une preuve d'assurance responsabilité civile au montant minimum d'un (1) million de dollars;
 - une copie signée du contrat avec l'entrepreneur;
 - une lettre de garantie bancaire irrévocable correspondant à cinquante (50 %) du coût estimé du coût total des travaux municipaux émis en faveur de la Ville de Val-des-Sources et valide pour une période minimale d'un an;

ou

 - un cautionnement d'exécution fourni par l'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux émis conjointement à la Ville de Val-des-Sources et au requérant pour une valeur égale à 50 % de l'estimé du coût total des travaux et valide pour une période minimale d'un an;
 - au moins 30 jours avant l'échéance de la lettre de garantie ou du cautionnement d'exécution et, par la suite, au moins 30 jours avant l'échéance de toute période de renouvellement de cette lettre ou cautionnement, le requérant doit obtenir le renouvellement pour une période additionnelle d'un an à compter de son échéance, aux mêmes termes et conditions, et ce, jusqu'à la cession ou la verbalisation de la voie de circulation;
 - une copie du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement pour chaque article visé.

Après l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur en charge du projet et de la surveillance, le promoteur doit remettre à la Ville un cautionnement d'entretien, une lettre de garantie bancaire ou un chèque visé ainsi que la quittance de l'entrepreneur chargé des travaux afin que soient couverts toute défectuosité, tout bris ou tout dommage ou défaut pouvant survenir relativement aux

travaux effectués. Ce cautionnement doit représenter 10 % du coût des travaux sur lesquels il porte. Il doit être valide pour une période de 2 ans à partir de la date d'acceptation finale des travaux par la Ville.

h) Surdimensionnement :

Dans le cas où des surdimensionnements seraient nécessaires, l'entente doit également prévoir :

- Une identification des surdimensionnements qui doivent être réalisés, des coûts qui y sont reliés et du maître d'œuvre responsable de leur installation;
- Une identification des immeubles desservis par ces équipements ainsi que l'établissement d'une quote-part du coût de cet équipement en fonction des critères prévus au présent règlement.

SIGNATURE

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le Directeur général et greffier sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec le requérant conformément au présent règlement.

CHAPITRE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adoptée

2024-375

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-382 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de projet de règlement numéro 2024-382 - Règlement modifiant le règlement 2019-288 relatif à la création d'un programme pour la construction résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-382

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-288 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE

ATTENDU que la Ville de Val-des-Sources désire revitaliser son territoire en favorisant la construction résidentielle;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Isabelle Forcier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance et que chacun des membres du Conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE DURÉE DU PROGRAMME

L'article 4 du règlement est modifié afin qu'il se lise de la façon suivante :

ARTICLE 4. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme de revitalisation débute le 1er avril 2019 et se termine le 31 décembre 2025.

Toute demande acceptée avant l'échéance du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à la parfaite attribution des crédits de taxes admissibles auxquels le requérant avait droit à la date de la demande dans la mesure où le requérant respecte les conditions d'admissibilité.

À titre de référence pour un propriétaire admissible au programme, le programme va débiter l'année fiscale complète suivant la date effective au certificat d'évaluation ou le bâtiment porté au rôle d'évaluation.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adoptée

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-376

APPROBATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Après études et vérifications des listes de comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour le mois de septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

SEPTEMBRE 2024

- Administration municipale	887 787,54 \$
- Dépenses en immobilisations	- \$
Total du mois de SEPTEMBRE 2024 :	887 787,54 \$

Adoptée

2024-377

ADJUDICATION D'UNE OFFRE DE 3 145 000 \$

CONSIDÉRANT conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-139, 2009-153, 2014-216, 2018-273, 2022-334, 2023-347 et 2024-362, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de

titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2024, au montant de 3 145 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

162 000 \$	3,80000 %	2025
169 000 \$	3,65000 %	2026
176 000 \$	3,70000 %	2027
184 000 \$	3,75000 %	2028
2 454 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,483000

Coûts réels : 4,16783 %

2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

162 000 \$	3,85000 %	2025
169 000 \$	3,75000 %	2026
176 000 \$	3,75000 %	2027
184 000 \$	3,80000 %	2028
2 454 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,52600

Coûts réels : 4,20876 %

3. VALEUR MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

162 000 \$	4,00000 %	2025
169 000 \$	3,80000 %	2026
176 000 \$	3,80000 %	2027
184 000 \$	3,85000 %	2028
2 454 000 \$	3,95000 %	2029

Prix : 98,68731

Coûts réels : 4,26368 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Jean Roy, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligation au montant de 3 145 000 \$ de la Ville de Val-des-Sources soit adjugée à la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payer et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

2024-378

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 145 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre une série d'obligation par échéance, pour un montant total de 3 145 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-139	16 300 \$
2009-153	40 700 \$
2009-153	379 600 \$
2014-216	123 100 \$
2018-273	1 585 300 \$
2022-334	16 600 \$
2022-334	46 600 \$
2023-347	25 000 \$
2023-347	666 000 \$
2024-362	16 348 \$
2024-362	16 500 \$
2024-362	152 164 \$
2024-362	60 788 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 2009-153, 2018-273, 2022-334, 2023-347 et 2024-362, la Ville de Val-des-Sources souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et 18 octobre de chaque année,
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposés auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise soit le greffier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Sources
535, 1^{re} Avenue
Val-des-Sources (Québec) J1T 3Y3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Val-des-Sources, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2009-153, 2018-273, 2022-334, 2023-347 et 2024-362 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2024-379

RETRAIT DE CERTAINES PROPRIÉTÉS DE LA VENTE POUR TAXES 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est présentement en processus de vente pour défaut de paiement des taxes pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-359 sur les règles d'exclusion d'un immeuble lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales datant du 30 septembre 2024 mentionne que pour qu'un immeuble soit exclu de la vente pour taxe, les propriétaires devront rembourser au minimum 35 % du montant affiché à la résolution pour ainsi être exclu du processus de vente pour taxes;

CONSIDÉRANT que trois propriétaires sont venus acquitter une somme équivalente ou supérieure au 35 % exigé par le Conseil pour être exclu du processus de vente pour taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources, sous l'autorisation du Conseil municipal, retire les cinq propriétés suivantes du processus de vente pour taxes :

Matricules	9574-33-2878-3-000-0000
	9370-52-6027-6-000-0000
	9673-98-5862-7-000-0000
	9371-04-1255-7-000-0000
	9270-67-5858-5-000-0000

Adoptée

2024-380

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES POUR MARTINE CÔTÉ, DIRECTRICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le service des Loisirs, Culture et Vie communautaire ait en leur possession une carte de crédit pour effectuer des achats de divers matériels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit effectuer une demande auprès de Visa Desjardins afin d'obtenir une carte de crédit en son nom;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources demande à Visa Desjardins l'émission d'une carte Visa Affaires au nom de la directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire, madame Martine Côté avec une limite autorisée de 10 000 \$;

QUE la personne autorisée à signer la demande pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources soit Sarah Richard, trésorière.

Adoptée

2024-381

OCTROI D'UN MANDAT À MVP CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION À LA SUITE DU DÉGÂT D'EAU AU SOUS-SOL DU BÂTIMENT DU 555, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT le refoulement d'égout survenu le 23 juin 2024 au sous-sol du bâtiment municipal du 555, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation des travaux à faire et vérifications auprès de l'assureur, les travaux ne sont pas supérieurs à la franchise que doit déboursier la Ville dans de telles circonstances;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumissions sur invitation ont été transmises à deux entrepreneurs et que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie MVP Construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat de rénovation du sous-sol du bâtiment du 555, 1^{re} Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie MVP Construction au montant de 54 798,12 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

2024-382

CONSOLIDATION DE DETTE DES MONTANTS EMPRUNTÉS À LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement de Val-des-Sources (ci-après nommée la « corporation ») a contracté divers prêts auprès de la Ville de Val-des-Sources au fil des ans pour soutenir ses projets et opérations;

CONSIDÉRANT que la consolidation de tous les montants empruntés à la Ville permettrait de simplifier et de faciliter le suivi des remboursements de la dette;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir un soutien à la Corporation en consolidant ses dettes sans imposition d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources procède à la consolidation de tous les montants empruntés par la Corporation de développement de Val-des-Sources à la Ville jusqu'à ce jour, pour un montant de **1 381 566,30 \$**, sans imposition d'intérêts sur le montant consolidé;

QUE la période de remboursement de cette consolidation soit fixée à une durée de 10 ans, avec un versement initial de 500 000 \$ qui sera effectué lors de la vente de la carrière appartenant à la Corporation de développement de Val-des-Sources suivi de versements annuels sur 10 ans pour rembourser le solde;

QUE la Ville soit autorisée à conclure toute entente, contrat ou engagement nécessaire pour la mise en œuvre de cette consolidation de dettes;

QUE la consolidation de dette inclue des modalités de remboursement selon un échéancier convenu entre la Ville et la Corporation, tout en protégeant les intérêts financiers de la Ville;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

2024-383

AUTORISATION POUR L'ACTIVITÉ DONNEZ AU SUIVANT 2024

CONSIDÉRANT la demande des Filles d'Isabelle pour la tenue de l'activité Donnez au suivant le 8 décembre 2024 en avant-midi;

CONSIDÉRANT que l'activité Donnez au suivant permettra d'amasser des dons, denrées et canettes qui serviront à garnir les paniers de Noël pour la population de Val-des-Sources dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources autorise les Filles d'Isabelle à faire du porte à porte dans le cadre de l'activité Donnez au suivant le 8 décembre 2024.

Adoptée

2024-384

MANDAT D'AUDITS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. pour la présentation des états financiers audités pour l'exercice au 31 décembre 2024 de la Ville de Val-des-Sources pour un montant de 23 270 \$ et au 31 décembre 2025 pour un montant de 23 970 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comprend la production des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi que le dépôt sur l'application Prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux (PERFORM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

DE mandater la firme Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. pour l'audit et la préparation des états financiers audités pour les exercices terminés de la Ville de Val-des-Sources, le tout pour des honoraires établis à 47 240 \$ plus les taxes applicables pour les années 2024 et 2025.

Adoptée

2024-385

MANDAT POUR RAPPORT D'AUDIT POUR LES PROGRAMMES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a obtenu des subventions dans le cadre des programmes TECQ 2019-2023 et PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que des redditions de compte sont demandées et que celles-ci doivent comprendre un rapport d'audit pour chaque projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Groupe RDL Victoriaville S.E.N.C.R.L. afin d'effectuer deux rapports d'audit pour les demandes faites dans les programmes de subvention suivants :

- Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour un montant de 4 725 \$
- Programme d'infrastructure municipale d'eau (PRIMEAU) pour un montant de 4 725 \$.

Adoptée

2024-386

CRÉATION DE LA RÉSERVE 2024 POUR LE FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT que la municipalité peut créer en vertu de l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes, par résolution une réserve financière pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT qu'une taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures a été imposée sur le compte de taxes foncières des contribuables en 2024 pour le renouvellement des infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources crée une réserve 2024 de 248 000 \$ prévue à cette fin. Cette réserve sera maintenant représentée par le tableau ci-joint :

	Création	Utilisation	Solde	Détail
2006	200 409.65 \$		200 409.65 \$	
2007	206 013.21 \$		406 422.86 \$	
2008	218 148.62 \$		624 571.48 \$	
2009	219 836.00 \$	695 976.84 \$	148 430.64 \$	Travaux 1re avenue
2010	237 500.00 \$		385 930.64 \$	
2011	220 778.00 \$		606 708.64 \$	
2012	183 641.00 \$	600 000.00 \$	190 349.64 \$	Boul. St-Luc- Règl. 2012-181
2013	211 272.00 \$		401 621.64 \$	
2014	217 128.00 \$		618 749.64 \$	
2015	218 260.00 \$		837 009.64 \$	
2016	224 395.00 \$	350 000.00 \$	711 404.64 \$	St-Philippe et Letendre
2017	212 460.00 \$	508 000.00 \$	415 864.64 \$	Usine prétraitement, St-Joseph et Notre-Dame
2018	209 480.00 \$		625 344.64 \$	
2019	211 470.00 \$	420 000.00 \$	416 814.64 \$	Usine prétraitement et travaux rue Paul
2020	209 800.00 \$	120 450.00 \$	506 164.64 \$	Usine prétraitement
2021	218 000.00 \$	54 500.00 \$	669 664.64 \$	Bassin de rétention des eaux usées
2022	228 700.00 \$	75 400.00 \$	822 964.64 \$	Travaux rue Paul
2022		390 000.00 \$	432 964.64 \$	Travaux décontamination - site Roi, resurfaçage de rue 2022
2023	246 730.00 \$	248 000.00 \$	431 694.64 \$	Resurfaçage 2023
2024	248 000.00 \$	- \$	679 694.64 \$	

Adoptée

2024-387

NOMINATION DE MADAME CLOÉ GILBERT AU POSTE DE REMPLACEMENT DE CHARGÉE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources ayant été en appel de candidatures afin de combler un poste de chargé des communications (remplacement d'un congé de maternité);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE madame Cloé Gilbert soit engagée à titre de chargée des communications (remplacement d'un congé de maternité) et ce à partir du 21 octobre 2024 au taux horaire du 1^{er} échelon de la classe 1 en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

2024-388

SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE POUR LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES AINSI QUE POUR LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de services professionnels par le cabinet Cain Lamarre pour divers départements de la Ville de Val-des-Sources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales pour l'année 2025;

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate également le cabinet Cain Lamarre de représenter la Ville à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

Adoptée

2024-389

ADOPTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durable par les résidents sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources ayant à cœur le développement durable et la santé de ses citoyens;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme de subvention qui couvre 75 % du montant total dépensé pour l'achat de produits d'hygiène personnelle, durable et autres produits complémentaires pour un montant maximal alloué de 200 \$, pour les produits neufs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources adopte le programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durable;

QUE la Ville de Val-des-Sources fasse la promotion de celui-ci auprès de ses citoyens via ses plateformes de communication.

Adoptée

2024-390

VENTE DE TERRAIN DU 228, RUE LAFRANCE (LOT 4 078 539) À MONSIEUR LUC PELLERIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources s'est entendue avec monsieur Luc Pellerin pour la vente du terrain voisin de sa propriété actuelle situé au 228, rue Lafrance (Lot 4 078 539);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources vende à monsieur Luc Pellerin le lot 4 078 539 (228, rue Lafrance) du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond d'une superficie approximative de 5 350 pieds carrés tel que montré au plan suivant :



QUE le terrain soit vendu pour un montant de 2,00 \$ du pied carré plus les taxes applicables s'il y a lieu;

QUE cette promesse de vente soit valide jusqu'au 1^{er} mars 2025;

QUE le maire et le directeur général et greffier sont autorisés à signer l'ensemble des documents nécessaires à la transaction;

QUE l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction soit à la charge de l'acheteur.

Adoptée

9. TRAVAUX PUBLICS

2024-391

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT – APPEL D'OFFRES 2024-009 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2025 – RÉFECTION DE LA RUE LAURIER

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres public (SEAO) pour des services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance pour les travaux d'infrastructures 2025 (Réfection de la rue Laurier);

CONSIDÉRANT que six (6) firmes d'ingénieurs ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres 2024-009 en date du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées par un comité formé de quatre (4) personnes n'ayant aucun lien d'intérêt avec les fournisseurs et qui ne sont pas membres du Conseil municipal à partir d'une grille d'évaluation pondérée;

CONSIDÉRANT que seules les offres qui ont obtenu un pourcentage de 70 % ou plus pour l'analyse qualitative (pointage intérimaire), le prix ont été considérées, et que conformément à la Loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établit selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme Avizo Experts-Conseils a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT que le contrat doit être adjugé au fournisseur dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que le Conseil se réserve le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat et qu'il juge à propos de le faire pour présent mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Avizo Experts-Conseils soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé dans l'analyse des offres pour des services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance pour les travaux d'infrastructures 2025 (Réfection de la rue Laurier) et ce pour le montant prévu à la soumission soit 129 175 \$, ce montant excluant les taxes applicables.

Adoptée

2024-392

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT – APPEL D'OFFRES 2024-010 – MANDAT ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1 ET 2) ET GÉOTECHNIQUE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources est présentement à la préparation des plans et devis pour les travaux d'infrastructure 2025 (Réfection de la rue Laurier);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'octroyer un mandat pour l'évaluation environnementale de site (phase 1 et 2) et géotechnique permettant d'établir les critères de conception structurale lors de la réfection de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a préparé une demande d'appel d'offres 2024-010 en ce sens;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux devis d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les Services EXP inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'un mandat d'évaluation environnementale de site (phase 1 et 2) et géotechnique pour les travaux d'infrastructures 2025 (Réfection de la rue Laurier) pour un montant de 72 060,58 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

2024-393

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2024-012 – FOURNITURE DE DIESEL 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres public (SEAO) pour la fourniture de diesel pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Années	Escompte du fournisseur
Énergies Sonic inc	2025	-0,0600 \$ / litre
	2026	- 0,0600 \$ / litre
	2027	- 0,0600 \$ / litre
Harnois Énergies	2025	- 0,450 \$ / litre
	2026	- 0,0450 \$ / litre
	2027	- 0,0450 \$ / litre
Pierre Chouinard et fils	2025	- 0,042 \$ / litre
	2026	- 0,042 \$ / litre
	2027	- 0,042 \$ / litre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le contrat de fourniture de diesel pour les années 2025-2026-2027 à l'entreprise Énergies Sonic inc., et ce selon les modalités de la soumission soit un escompte de 0,0600 \$ le litre au prix quotidien affiché à la rampe de chargement pour les trois (3) années.

Adoptée

2024-394

RÉSULTAT DE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT les besoins pour un équipement spécialisé dans la coupe de gazon pour le département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions sur invitations a été faite auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Équipements R.M. Nadeau a proposé la soumission la plus bas et conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources acquière un tracteur Kubota auprès de la compagnie Les Équipements R.M. Nadeau pour un montant de 41 974 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2024-395

RÉSULTAT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS ET OCTROI D'UN MANDAT À MONTY & ASSOCIÉS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – NOUVEAU BÂTIMENT POMPAGE

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources travaille présentement avec la firme d'ingénieur Tetra Tech QI inc dans le dossier de conception d'un nouveau bâtiment qui servira de station de pompage;

CONSIDÉRANT que Tetra Tech QI inc. pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources a demandé des soumissions pour des services professionnels en architecture;

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont déposé des soumissions et que la firme Monty & Associés est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat à la firme Monty & Associés pour des services professionnels en architecture pour le nouveau bâtiment de la station de pompage pour un montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-396

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS – PROGRAMMATION AUTOMNE 2024 – PISCINE ET COURS EN SALLE

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour le service des loisirs pour l'offre aux citoyens en lien avec la programmation Automne 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

D'AUTORISER l'embauche du personnel suivant au service des loisirs pour la programmation d'automne pour les cours de piscine et en salle :

Employé	Titre d'emploi	Salaire horaire
Cloé Grimard-Wilsey	Sauveteur-national et monitrice	20,25 \$
Jessy Bastonnais	Sauveteur-national et monitrice	23,00 \$
Jeremy Normandin	Sauveteur-national	22,00 \$
Rose Élie Nault	Assistante sauveteur	18,00 \$
Kelly-Ann Giguère	Entraîneuse-piscine	30,00 \$
Amélie Fournier-Dubois	Entraîneuse spinning	30,00 \$
Rémi Leroux	Responsable des activités loisirs	17,00 \$
Lori Pinard	Préposée piscine	19,50 \$

Leur salaire étant celui prévu à la politique de rémunération des employés du service des loisirs.

Adoptée

2024-397

OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À ARTEFAC ARCHITECTURE POUR UN AUDIT TECHNIQUE POUR L'ÉDIFICE SAINT-AIMÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources doit procéder à la réalisation d'une étude sur la condition du bâtiment de l'édifice Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite également évaluer la possibilité d'effectuer des travaux majeurs sur ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources octroie le mandat à ARTEFAC Architecture pour des services professionnels pour la réalisation d'un audit technique sur l'édifice culturel Saint-Aimé au montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2024-398

MANDAT À CONSTRUCTION STÉPHANE GRIMARD POUR RÉPARATION DE LA TOITURE DE LA TOILETTE AU TERRAIN DE BALLE DOLLARD

CONSIDÉRANT que la toiture est dans un état jugé dangereux;

CONSIDÉRANT que la réparation doit être faite rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources mandate Construction Stéphane Grimard pour la réfection (en tôle d'acier prépeint) de la toiture de la toilette du terrain de balle au parc Dollard pour un montant de 6 128,17 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

2024-399

ACHAT DE TOILETTES MODULAIRES POUR LE PARC DU CENTENAIRE (MAISON DES JEUNES)

CONSIDÉRANT que les toilettes du parc du Centenaire situées à l'arrière de la Maison des jeunes font souvent l'objet de vandalisme et d'attroupement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources souhaite aménager des toilettes conçues contre le vandalisme et les attroupements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a sollicité différents fournisseurs et a retenu les toilettes TBOX ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources acquière deux unités TBOX pour un montant total pour les deux unités de 75 238 \$ plus taxes incluant la livraison et l'installation, auprès de la firme NIU toilet.

QUE le montant pour cette acquisition soit pris à même le surplus accumulé.

Adoptée

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2024

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	22	553 000 \$	553 000 \$
Février	13	686 500 \$	1 239 500 \$
Mars	20	951 455 \$	2 190 955 \$
Avril	54	1 122 000 \$	3 312 955 \$
Mai	54	2 581 366 \$	5 894 321 \$
Juin	37	1 035 410 \$	6 929 731 \$
Juillet	36	3 976 580 \$	10 906 311 \$
Août	24	315 425 \$	11 221 736 \$
Septembre	46	2 223 628 \$	13 445 364 \$
Octobre			
Novembre			
Décembre			

2024-400

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRE ET OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2024-011 – TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour le projet de traitement des matières organiques pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, soit 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 27 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'offre a été analysée et se détaille comme suit :

Entreprise	Prix à la tonne
Biogénie Canada	81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

D'OCTROYER le contrat à Biogénie Canada pour le montant prévu à la soumission soit 81 \$ la tonne métrique, et ce pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée

2024-401

DÉROGATION MINEURE VISANT LE 232, RUE BROWN

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 232, rue Brown;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Une marge de recul arrière de 1.40m au lieu de 8.00m pour un bâtiment complémentaire intégré tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 34-R issue du règlement de zonage 2006-116;
- Une marge de recul latérale de 1.12m au lieu de 2.00m pour un bâtiment complémentaire intégré tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 34-R issue du règlement de zonage 2006-116;
- Une superficie de bâtiment complémentaire intégré de 120 % au lieu de 60 % tel que spécifié à l'article 7.3.5.2 du règlement de zonage 2006-116.

CONSIDÉRANT la parution d'un avis public le 19 septembre 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 232, rue Brown à l'effet d'autoriser une marge de recul arrière de 1.40m au lieu de 8.0m ainsi qu'une marge de recul latérale de 1.12m au lieu de 2.00 m pour un bâtiment complémentaire intégré tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 34-R issue du règlement de zonage 2006-116. D'autoriser également une superficie de bâtiment complémentaire intégré de 120 % au lieu de 60 % tel que spécifié à l'Article 7.3.5.2 du règlement de zonage 2006-116.

Adoptée

2024-402

DÉROGATION MINEURE VISANT LE 40, RUE FRÉCHETTE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 40, rue Fréchette;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet d'autoriser :

- Un bâtiment complémentaire intégré en cour avant avec une marge de recul avant de 1.70m au lieu de 3.50m tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 287-R issue du règlement de zonage 2006-116.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 19 septembre 2024 sur le site internet de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 40, rue Fréchette à l'effet d'autoriser un bâtiment complémentaire intégré en cour avant avec une marge de recul avant de 1.70m au lieu de 3.50m tel que spécifié à la grille des spécifications de la zone 287-R issue du règlement de zonage 2006-116.

Adoptée

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN POINT

13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Carignan demande comment ça va fonctionner avec les promoteurs pour le développement résidentiel du boulevard Simoneau. Monsieur Carignan demande le montant de la franchise dans le sinistre du 555, 1^{re} Avenue. En terminant, monsieur Carignan demande si les avocats de la Ville de Val-des-Sources sont à forfait ou bien a été rémunéré à l'acte.

Monsieur Leblanc souhaite faire une demande de gratuité de location de la salle du Conseil pour le Club de photographie.

Monsieur Sylvain Bibeau est exaspéré des problèmes de bruits qu'il doit vivre à cause de la carrière Ardobec. Monsieur Bibeau demande formellement qu'un muret coup son soit installer sur le terrain par la Ville de Val-des-Sources car c'est la propriété de celle-ci.

14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit mentionne que la machinerie des Travaux publics est prête pour la période hivernale. En terminant, le conseiller Benoit invite la population à la porte ouverte de la caserne de pompier le 12 octobre prochain.

Le conseiller Jean Roy, invite la population à se rendre au Mont Ham et mentionne également que la route pour s'y rendre est maintenant pavée.

La conseillère Caroline Payer aura une rencontre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Sources la semaine prochaine et participera également aux Vins e Fromages de la Fondation du CSSS des Sources le 19 octobre prochain.

La conseillère Isabelle Forcier lance l'invitation à la population d'être généreux lors de l'Opération Coup de cœur du Centre d'Action Bénévole des Sources le 18 octobre prochain. Les membres du Conseil municipal seront présents lors de la collecte.

La conseillère Andréanne Ladouceur félicite la quinzaine de bénévoles qui ont participé avec elle à la plantation des 125 arbres dans le parc nourricier dans le cadre du 125^e anniversaire de la Ville. Plusieurs activités sont au menu pour les prochaines semaines dont l'exposition de photos à la bibliothèque ainsi que l'activité CLAP du 18 au 18 octobre et naturellement les spectacles à la bibliothèque.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-403

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 19 h 24.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

**M. Georges-André Gagné, Directeur
général et Greffier**